

**Délibération n°2014/029  
Séance du 05 mars 2014**

**MARCHE 2013-98  
MISE EN ŒUVRE D'UN OUTIL DE GESTION ET DE SUIVI  
DU PATRIMOINE FONCIER DU STIF**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 57 à 59 et 77 ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 30 janvier 2014 attribuant le marché 2013-98 à la société APTEA ;
- VU** le rapport n°2014/029 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 5 février 2014 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Autorise la Directrice Générale à signer le marché n° 2013-98 avec la société APTEA.

**ARTICLE 2** : Précise que le marché est un marché à prix mixtes. Le montant des prestations forfaitaires est de 101 350 € HT. La partie à prix unitaire est traitée à bons de commande sans montant minimum, ni montant maximum.

**ARTICLE 3** : Précise que le marché est conclu pour une durée de 24 mois ferme à compter de la notification. Le marché pourra être reconduit deux fois pour deux périodes de 12 mois. La durée maximale du marché est de 48 mois.

**ARTICLE 4** : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

